

(1)

( N° 224. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 16 JUILLET 1891.

### ASSISTANCE PUBLIQUE (1).

SOUS-AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR M. AMÉDÉE VISART  
AUX AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.  
(Documents parlementaires, n° 219.)

#### ART. 2-15.

Après les mots : « aux vieillards de plus de 70 ans », intercaler les mots :  
« et les infirmes incapables de tout travail ».

#### ART. 3-4.

Remplacer à la fin du paragraphe premier les mots : « à moins qu'il ne  
soit prouvé que son père ou sa mère est de nationalité étrangère » par les  
mots : « quand il possède la nationalité belge ».

#### ART. 10.

Supprimer le dernier paragraphe.

#### ART. 22.

Remplacer les mots : « et au prorata de leur quote-part dans le fonds  
communal », par les mots : « et au prorata des bases de la répartition du  
fonds communal ».

---

(1) Projet de loi, n° 138 (session de 1887-1888).  
Rapport, n° 183 (session de 1889-1890).  
Amendements, n° 179, 181, 182, 183, 185, 188 et 191.  
Rapport sur des amendements, n° 210.  
Amendements présentés par le Gouvernement, n° 219.  
Amendements, n° 220.

**ART. 24 (article 5 du projet du Gouvernement).**

Ajouter à la fin de l'article les mots :

« Elle veille également à ce que les frais d'assistance des aliénés, des aveugles et des sourds-muets, secourus par le fonds commun, ne soient pas exagérés. »

**ART. 39.**

Supprimer les mots : « de l'article 2 ».

**ART. 42.**

Ajouter un paragraphe ainsi conçu :

« S'il est reconnu que le fait est imputable à une administration communale ou charitable, celle-ci est tenue d'indemniser de tous les frais d'assistance qui auraient été faits, la commune où les indigents se sont rendus, le tout sans préjudice à l'application des dispositions énoncées ci-dessus en ce qui concerne les administrateurs. »

**AMÉDÉE VISART.**

